

PROVINCE DE QUÉBEC

VILLE D'ASBESTOS

À une **séance extraordinaire** du Conseil municipal de la Ville d'Asbestos, tenue le **lundi, 14^e jour du mois de mai 2012**, à la salle du Conseil de l'hôtel de ville d'Asbestos, à ou vers 19 h 30. Cette séance fut convoquée par avis écrit, donné et signifié par le courrier en date du 10 mai 2012. Sont présents à la séance :

- monsieur Hugues Grimard, maire
- madame Nathalie Durocher, conseillère au poste numéro 1
- monsieur Alain Roy, conseiller au poste numéro 2
- monsieur Serge Boislard, conseiller au poste numéro 3
- madame Nicole Forgues, conseillère au poste numéro 4
- monsieur Jean Roy, conseiller au poste numéro 5
- monsieur Pierre Benoit, conseiller au poste numéro 6
- monsieur Georges-André Gagné, directeur général et greffier-suppléant

Tous les membres du Conseil présents forment quorum sous la présidence de monsieur Hugues Grimard, maire, il est donc procédé comme suit:

RÉSULTAT DE LA SOUMISSION : FINANCEMENT D'UN EMPRUNT PAR BILLETS

Le greffier-suppléant dépose le résultat des soumissions reçues et analysées par le Service de financement municipal du ministère des Finances pour l'émission de billets, propositions déposées en date du 14 mai 2012 :

Caisse Desjardins des Métaux blancs :	
Prix : 100,00000	Coût réel : 2,95000 %
Financière Banque Nationale inc.:	
Prix : 98,62300	Coût réel : 3,06942 %
Banque Royale du Canada:	
Prix : 100,00000	Coût réel : 3,16000 %

Le ministère des Finances recommande donc l'adjudication de cette offre de financement à la Caisse Desjardins des Métaux blancs.

2012-133**ADJUDICATION D'UNE OFFRE DE FINANCEMENT PAR BILLETS**

Il est proposé par le conseiller Jean Roy, appuyé par le conseiller Pierre Benoit et résolu unanimement que la Ville d'Asbestos accepte l'offre qui lui est faite de la Caisse Desjardins des Métaux blancs pour son emprunt du 23 mai 2012 au montant de 880 600 \$ par billet en vertu des règlements d'emprunt numéros 2000-23, 2001-41 et 2006-114 au pair, échéant en série cinq (5) ans comme suit :

94 500 \$	2,95000 %	23 mai 2013
97 500 \$	2,95000 %	23 mai 2014
100 500 \$	2,95000 %	23 mai 2015
103 600 \$	2,95000 %	23 mai 2016
484 500 \$	2,95000 %	23 mai 2017

QUE les billets, capital et intérêts, soient payables par prélèvement bancaire préautorisé à celui-ci.

Adoptée.

2012-134**MODALITÉS DE L'ÉMISSION DE BILLETS POUR LE FINANCEMENT D'UN EMPRUNT**

CONSIDÉRANT que conformément aux règlements d'emprunt suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Ville d'Asbestos souhaite emprunter par billet un montant total de 880 600 \$;

RÈGLEMENT NUMÉRO	POUR UN MONTANT DE \$
2000-23	247 900
2001-41	454 100
2006-114	178 600

CONSIDÉRANT qu'à ces fins, il devient nécessaire de modifier les règlements d'emprunt en vertu desquels ces billets sont émis;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Serge Boislard, appuyé par la conseillère Nicole Forgues et résolu :

- › QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;
- › QU'un emprunt par billet au montant de 880 600 \$ prévu aux règlements d'emprunt numéro 2000-23, 2001-41 et 2006-114 soit réalisé;
- › QUE les billets soient signés par le maire et la trésorière de la Ville d'Asbestos;
- › QUE les billets soient datés du 23 mai 2012;
- › QUE les intérêts sur les billets soient payables semi-annuellement;
- › QUE les billets, quant au capital, soient remboursés comme suit:

2013	94 500 \$
2014	97 500 \$
2015	100 500 \$
2016	103 600 \$
2017	106 800 \$ (à payer en 2017)
2017	377 700 \$ (à renouveler)

- › QUE pour réaliser cet emprunt, la Ville émette pour un terme plus court que le terme prévu dans les règlements d'emprunt, c'est-à-dire pour un terme de cinq (5) ans (à compter du 23 mai 2012), en ce qui regarde les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2018 et suivantes, au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements pour les règlements numéros 2000-23 et 2001-41, chaque emprunt subséquent devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

Adoptée.

2012-135

RÈGLEMENT NUMÉRO 2012-188 : RÈGLEMENT CONCERNANT LES RACCORDEMENTS AUX RÉSEAUX D'AQUEDUC ET D'ÉGOUTS

Les membres du Conseil ayant pris connaissance du règlement qui décrète la nouvelle réglementation concernant les raccordements aux réseaux d'aqueduc et d'égouts sur le territoire d'Asbestos, il est proposé par le conseiller Jean Roy, appuyé par le conseiller Serge Boislard et résolu d'adopter ledit règlement et qu'il soit transcrit comme tel au Livre des règlements de la Ville d'Asbestos. Ce règlement entre en vigueur conformément à la Loi, soit après publication.

Adoptée.

2012-136

LEVÉE DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE

Les sujets à l'ordre du jour de la séance extraordinaire ayant tous été discutés, il est proposé par la conseillère Nicole Forgues, appuyé et résolu qu'elle soit levée à 19 h 40.

Adoptée.

HUGUES GRIMARD, MAIRE

**GEORGES-ANDRÉ GAGNÉ, DIRECTEUR GÉNÉRAL
ET GREFFIER-SUPLÉANT**